

Affichage : le 22/10/2019

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Réunion par mailing du 21/10/2019

Présidence : M D Hary

Ont participé : MM J-C Dagbert, F Poret, J Wimez, F Petit, G Flouret.

Ce PV fait le point suite aux engagements enregistrés et autres obligations.

A savoir que la situation finale sera prise après la dernière journée des championnats seniors masculins. Pour les U9 ne seront plus pris en compte les plateaux postérieurs à la journée Francis Poret du 14 juin 2020.

Concernant le statut de l'arbitrage cela ne peut être connu qu'après le 15 juin de chaque saison.

RAPPEL :

**Obligations des clubs, à minima,
dont l'équipe senior A masculin évolue en District
SAISON 2019/2020**

Niveau	Nombre équipe(s)	Classement terrain	Nombre arbitre(s)
D1	2 seniors et 2 jeunes ou féminines	Niveau 5	2 dont un majeur
D2	2 seniors et 2 jeunes ou féminines	Niveau 5	1
D3	2 seniors et 1 jeune ou féminine	Niveau 6	1
D4	2 seniors et 1 jeune ou féminine	Niveau 6	1
D5	2 seniors ou 1 senior et 1 jeune ou féminine	Niveau 6	1
D6	1 senior	Niveau Foot à 11	1
D7	1 senior	Niveau Foot à 11	0

Pénalisation :

1) Nombre d'équipes non respecté :

-1^{ère} saison d'infraction : interdiction d'accession pour l'équipe senior A.

-2^{ème} saison d'infraction et plus : rétrogradation d'un niveau de l'équipe senior A.

2) Niveau de classement du terrain non respecté :

-interdiction d'accession pour l'équipe concernée.

3) Nombre d'arbitre(s) non respecté :

-1^{ère} saison d'infraction : amende et moins deux mutés en équipe senior A.

-2^{ème} saison d'infraction : amende et moins quatre mutés en équipe senior A.

-3^{ème} saison et plus : amende, zéro muté en équipe senior A et interdiction d'accéder au niveau supérieur pour la 1^{ère} équipe senior dans la hiérarchie du club qui en aurait la possibilité.

-Pour accéder le club doit remplir l'obligation du niveau supérieur la saison précédente, sauf en matière du nombre d'arbitre.

Ententes : après vérification toutes les ententes sont validées tant sur le plan distance que licencié.

Ci-dessous situation des clubs. Situation prise au 15/10/19 donc ne peut tenir compte des équipes U9. Cela peut évoluer dans le sens positif ou négatif même pour les clubs non repris ci-dessous.

Alincthun A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Alquines A ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Auchy les Hesdin A ne pourra accéder en D2 car il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine.

Audruicq C ne pourra accéder en D4 car a refusé cette accession en juin 2019, donc par conséquence **Audruicq D** ne pourra accéder en D5.

Bellebrune A ne pourra accéder en en D5 car manque une équipe.

Berck Quartier Genty A ne pourra accéder en D4 car est en 1^{ère} saison d'infraction, il lui manque une équipe.

Blangy sur Ternoise A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe senior.

Blendecques D ne pourra accéder en D5 qui si elle évolue sur un terrain classé en niveau 6 au minimum, et que les équipes B et C accèdent également.

Boisjean A ne pourra accéder en D3 car est en 1^{ère} saison d'infraction, il manque une demi-équipe jeune au Groupement jeunes Canche Authie.

Bomy A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Bonningues les Calais suite à son retrait avant le début des compétitions redémarrera en D7, en cas de réengagement.

Boulogne Municipaux A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Boulogne USCO D ne pourra accéder en D4 car a demandé à être rétrogradé en juin 2019.

Brêmes les Ardres A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Brimeux A ne pourra accéder en D3 car est en 1^{ère} saison d'infraction, il lui manque une équipe senior et il manque une demi-équipe jeune au Groupement jeunes Canche Authie.

Calais AS A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Calais Balzac A ne pourra accéder en D2 car il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine et son terrain (Dereuder) doit être classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Calais Opale Bus A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Calais Petit Courgain A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe, et son terrain utilisé (Mi-Voix 3) doit être classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Calais SO D ne pourra accéder en D6 car Calais SO C est également en D7.

Camiers A ne pourra accéder en D1 car est en 1^{ère} saison d'infraction, il lui manque une équipe senior.

Campagne les Hesdin A ne pourra accéder en D1 car est en 1^{ère} saison d'infraction, il manque une demi-équipe jeune au Groupement jeunes Canche Authie.

Canche Foot Féminin A ne pourra accéder en R3 car a demandé à être rétrogradé en juin 2019.

Coulogne D ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Coulomby A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine et le terrain doit être classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Ecques Heuringhem A ne pourra accéder en D2 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Enquin les Mines C ne pourra accéder en D4 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Esquerdès A ne pourra accéder en D3 car est en première saison d'infraction, il lui manque une équipe senior.

Fauquembergues A ne pourra accéder en D5 car a refusé cette accession en juin 2019.

Fillièvres A ne pourra accéder en D3 car il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine.

Frencq A ne pourra accéder en D2 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une équipe jeune ou féminine et deux pour pouvoir accéder.

Frugés C ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Gouy St André A ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison et est en 1^{ère} saison d'infraction, il manque une demi-équipe jeune au Groupement jeunes Canche Authie.

Grigny A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Guemps A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe et son terrain devra être classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Huby St Leu A ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Hucqueliers A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe et son terrain doit être classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Isques A ne pourra accéder en D3 car a refusé cette accession en juin 2019 et est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine.

Landrethun les Ardres A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Le Parcq/Vieil Hesdin A ne peut accéder en D5 car les ententes seniors ne sont autorisées qu'en D7 et D6.

Le Portel AP C ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison

Le Portel AS A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe et que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Le Portel GPF A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Le Portel GPF B ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison et que Le Portel GPF A accède en D4.

Le Portel US C ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Loison sur Créquoise A ne pourra accéder car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Longuenesse JS C ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 au minimum d'ici la fin de la présente saison et que Longuenesse JS B accède en D1.

Montreuil C ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison et que Montreuil B accède en D1, donc que Montreuil A accède en R3.

Neufchatel C ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Nielles les Bléquin C ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Nieurllet A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Nordausques A ne pourra accéder en D1 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une équipe senior et son terrain doit être classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Ostrohove A ne pourra accéder en D2 que si son terrain est classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Oye Plage A ne pourra accéder en R3 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une équipe senior.

Polincove A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Preures Zoteux A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe senior.

Racquinghem A ne pourra accéder en D3 car est en 2^{ème} saison d'infraction il lui manque une équipe jeune ou féminine. Donc rétrogradation de cette équipe au terme de la présente saison. Ce qui entraînerait la rétrogradation de Racquinghem B en D6 et donc bloquera Racquinghem C en D7. Racquinghem B ne pourra accéder en D4 car a refusé cette accession en juin 2019.

Réty A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Ruminghem A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe senior.

St Martin les Boulogne féminine ne pourra accéder en R3 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison et remplit les obligations spécifiques aux équipes féminines.

St Omer US D ne pourra accéder en D3 car a refusé cette accession en juin 2019.

St Quentin Blessy C ne pourra accéder en D4 que si son terrain est classé en niveau 6 au minimum d'ici la fin de la présente saison. De même elle ne pourra rester en D5 que si ce terrain est classé en niveau 6 au minimum d'ici la fin de la présente saison.

St Tricat A ne pourra accéder en D4 car a demandé à être rétrogradé en juin 2019.

Ste Marie Kerque A ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Seninghem A ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Steenbecque Morbecque A ne pourra accéder en D3 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Thérouanne A ne pourra accéder en D3 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine. **Thérouanne B** ne pourra accéder en D5 car a demandé à être rétrogradé en juin 2019.

Thiembronne A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe jeune ou féminine.

Tubersent A ne pourra accéder en D4 car est en 3^{ème} saison d'infraction il lui manque une équipe. Donc rétrogradation de cette équipe au terme de la présente saison.

Vallée de la Course A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine.

Vaudringhem A ne pourra accéder en D5 que si son terrain est classé en niveau 6 d'ici la fin de la présente saison.

Vercocq Ergny Herly D ne pourra accéder en D6 car Verchocq Ergny Herly C est également en D7.

Vieille Eglise A ne pourra accéder en D2 car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine et son terrain doit être classé en niveau 5 d'ici la fin de la présente saison.

Wailly Beaucamp A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe senior et est en 1^{ère} saison d'infraction, il manque une demi-équipe jeune au Groupement jeunes Canche Authie.

Wissant A ne pourra accéder en D4 car il lui manque une équipe senior.

Wizernes A ne pourra accéder car est en 1^{ère} saison d'infraction il lui manque une demi-équipe jeune ou féminine. **Wizernes D** ne pourra accéder en D6 car Wizernes C est également en D7.

Zutkerque A ne pourra accéder en D5 car il lui manque une équipe.

Par « équipe » ci-dessus on entend une équipe jeune ou senior masculin ou senior féminine à 11.

Par « équipe jeune » on entend une équipe de U11 à U19. Pour les U9 dans le respect des conditions inscrites dans l'annexe 13 de nos RG.

Par « équipe féminine » on entend une équipe féminine senior à 11.

Par « saison d'infraction » ci-dessus on entend « infraction à l'article 9 de l'annexe 13 » de nos RG.

Il est rappelé qu'un club ne peut avoir deux équipes au même niveau si ce n'est au dernier niveau d'une compétition.

En cas d'accession en Ligue, se référer aux règlements particuliers de la Ligue des Hauts de France de Football pour connaître les obligations demandées.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure : article 152 des Règlements Généraux de notre District).

Le Président

D. Hary